



CH-3003 Berne, SECO, OA/seco/scj

Aux institutions accréditées et candidates à  
l'accréditation des cantons et communes

**Classification**

Référence: 2007-07-12/264

Vos références:

Spécialiste: scj/ish/wlh

**Berne, 17.07.2007**

**Audition des milieux intéressés:**

**Modification de l'Ordonnance sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc)**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'ordonnance sur les émoluments (Oem-Acc; RS 946.513.7) actuellement en vigueur, les émoluments pour les prestations du Service d'accréditation suisse (SAS) ne sont pas expressément imputables aux organismes des cantons et des communes. Le SAS, géré selon un mandat de prestations et une enveloppe budgétaire (GMEB), dépend toutefois du règlement financier de ses prestations, c'est pourquoi l'ordonnance sur les émoluments doit être modifiée.

Simultanément, les primes annuelles de deux nouveaux types d'accréditation ont été réglées, à savoir les producteurs de matériaux de référence et les organisateurs d'essais d'aptitude. Pour les organismes de certification du personnel, la prime annuelle sera légèrement baissée. En raison du nombre croissant de regroupements des organismes accrédités (rachats d'entreprises, fusions), il est prévu de percevoir une prime par site supplémentaire enregistré dans la portée d'accréditation pour compenser en partie les pertes créées par des fusions.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Jürg Scheidegger  
Effingerstrasse 1, 3003 Berne  
Tél. +41 (31) 323 24 00, Fax +41 (31) 322 22 65  
juerg.scheidegger@seco.admin.ch  
www.seco.admin.ch

Les modifications en détail:

L'art. 1 règle également les émoluments à verser par les autorités et institutions des cantons et des communes.

L'art. 8 définit désormais la prime annuelle de CHF 1000.- pour chaque site additionnel enregistré dans la portée de l'accréditation.

De plus, les émoluments à payer par les producteurs de matériaux de référence et les organisateurs d'essais d'aptitude ont maintenant été inscrits dans cet article. Les accréditations de tels organismes sont en préparation.

Vous recevez en annexe le projet de la modification de l'Ordonnance sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc). Dans le cadre de l'audition, nous vous prions de prendre position au plus tard jusqu'au

**15 août 2007.**

Veuillez faire parvenir votre prise de position au :

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Service d'accréditation suisse SAS  
Hanspeter Ischi, Chef du SAS  
Lindenweg 50  
3084 Wabern  
Tél.: 031 323 35 20, Fax: 031 323 35 10, E-Mail: [hanspeter.ischi@sas.ch](mailto:hanspeter.ischi@sas.ch).

Sans nouvelle de votre part au délai donné, nous considérerons que vous acceptez le projet annexé.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Jürg Scheidegger  
Centre de prestations Organisation, droit et accréditation

Annexes :

- Projet de la modification de l'Ordonnance sur les émoluments du Secrétariat d'Etat à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc)